



COMMUNE D'ENTREVAUX

ARRETE MUNICIPAL N° 137/2026

Objet : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE VILLAGE A L'INTERIEUR DES REMPARTS.

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212.1,

Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des collectivités territoriales portant dispositions particulières des pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, modifiée,

Vu la demande de l'entreprise MAT TOITURES sollicitant la pose d'un échafaudage à la « 16 Place Charles Panier » (Parcelle G 130), afin d'effectuer les travaux de réfection de toiture suite à la déclaration préalable n°040762600004 de Madame Hélène FABRE.

CONSIDERANT que la circulation doit être réglementée dans le village à l'intérieur des remparts à l'occasion desdits travaux,

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise MAT TOITURES est autorisée à occuper une partie de la « Place Charles Panier » (parcelle G 130) pour la pose d'un échafaudage pour les besoins du chantier et le stationnement de son véhicule (voir plan ci-joint).

Article 2 :

La présente autorisation est consentie à titre précaire et révocable pour la durée du chantier qui commencera le 26 octobre 2026 à 8 heures jusqu'au 27 novembre 2026 à 18 heures.

Article 3 :

L'entreprise MAT TOITURES prendra toutes précautions afin de limiter les matériaux sur les voies publiques où se déroulera le chantier.

Elle effectuera en permanence les nettoyages nécessaires.

L'entreprise veillera à ne pas bloquer le passage des secours.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
- L'entreprise MAT TOITURES,
- Madame Hélène FABRE.

Article 5 :

Le présent arrêté publié sur le site d'Entrevaux et affiché sur le chantier par le demandeur.

Article 6 :

La Gendarmerie, le Maire, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entrevaux, le 19 octobre 2026.

Le Maire,

Didier OCCELLI,





10 m